



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:

Selon la liste des organisations consultées

**Berne, le 6 mai 2011**

**Audition concernant la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne): prescriptions concernant les appareils et mise en circulation**

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'arrêté du Conseil fédéral du 24 juin 2009, l'UE a adopté de nouvelles prescriptions d'efficacité pour plusieurs catégories d'appareils. Après un contrôle en vue de leur application en Suisse, ces prescriptions doivent également être intégrées à l'ordonnance sur l'énergie au 1<sup>er</sup> janvier 2012. A cette même occasion, le terme de «mise en circulation» sera réglé de manière eurocompatible.

Les prescriptions nouvellement inscrites dans l'OEne concernent les appareils suivants:

- appareils TV;
- circulateurs électriques sans presse-étoupe;
- lampes fluorescentes, lampes à décharge à haute intensité, ballasts.

Les prescriptions existantes seront en outre remaniées et distinguées des classes d'efficacité énergétique étant donné que l'étiquette sera redéfinie par l'UE. Les prescriptions impliquant des modifications matérielles concernent les catégories d'appareils suivants:

- machines à laver le linge (possibilité d'harmonisation avec le droit européen existant);
- mode veille et mode arrêt;
- les prescriptions concernant les décodeurs doivent être renforcées et étendues au domaine d'application;
- moteurs électriques.

Selon la nouvelle définition proposée dans le cadre de la présente révision, la «mise en circulation» correspond à la première cession, rétribuée ou non, d'installations, de véhicules ou d'appareils sur le marché suisse. En ce point, le droit suisse sera donc adapté pour devenir eurocompatible.



Par ailleurs, les étiquettes Energie de l'UE déjà remaniées s'appliquant aux réfrigérateurs et aux congélateurs, aux machines à laver le linge et aux lave-vaisselle, seront reprises pour la Suisse au même titre que la nouvelle étiquette Energie pour les appareils TV.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) organise une audition concernant le projet de révision auprès des cantons, des partis, des associations faitières nationales (regroupant les communes, les villes, les régions de montagne et les milieux économiques de toute la Suisse), des organisations de protection de l'environnement et des consommateurs ainsi que d'autres milieux intéressés.

Vous trouverez en annexe le texte soumis à l'audition. Vous pourrez obtenir des exemplaires supplémentaires sur internet <http://www.admin.ch/ch/ff/gg/pc/pendent.htm>.

L'audition dure **jusqu'au 7 juillet 2011**.

Nous vous remercions d'adresser votre prise de position d'ici à cette date à l'Office fédéral de l'énergie, section Efficacité énergétique, Felix Frey, 3003 Berne ou par courrier électronique à [felix.frey@bfe.admin.ch](mailto:felix.frey@bfe.admin.ch). M. Felix Frey (tél. 031 322 56 44) répondra volontiers à vos questions.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann  
Directeur

Annexe:

- Projet soumis à l'audition et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des participants à l'audition (d, f, i)